

COMPTE RENDU

L'an deux mil onze, le treize septembre à vingt heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy LUBIAS, Maire.

Présents : Mmes et MM. LUBIAS, BOURNEUF, TURBAN, LEROYER, LE CHANJOUR - PORTEBOEUF, JEUSSET, CHARDON, NOTREAMI-CHENIER – LUTELLIER – PAQUIER – CORNU – LEPETIT – LEPOUZE – MOREAU - CHAUVEAU – FILLATREAU – BEAUTRU – MAUPOINT – LEDUC – BONNARGENT – HOUALARD.

Excusés : Mme TREBOUET (pouvoir à Mme TURBAN) – Mme RIVET-COURSIMAUULT (pouvoir à Mme MAUPOINT) – Mme MORGANT (pouvoir à M. LUTELLIER) – Mme GRIGNON (pouvoir à Mme LE CHANJOUR)

Absente : Mme HEMERY

Secrétaire : Mme FILLATREAU.

----- oOo -----

I –DECISIONS MODIFICATIVES

1° - Budget principal :

Travaux WC école :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

- D 212 2313 0222 R Constructions :+ 1000 €
- D 01 2111 R Terrains : - 1000 €

2° - Budget assainissement :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante afin d'ajuster le montant de la dotation aux amortissements qui revêtait un caractère prévisionnel en attente des précisions de la Trésorerie.

- D 6811 OS Dotation aux amortissements : + 34 500 €
- R 28158 OS Amortissements : + 34 500 €
- D 023 OS Virement à la SI : - 34 500 €
- R 021 OS Virement de la SE : - 34 500 €

II – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE POUR L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un dossier a été déposé auprès du Syndicat Mixte du Pays du Mans afin d'obtenir de la Région, une subvention au titre du CTU pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public au titre des économies d'énergie et de la réduction de la pollution lumineuse.

Le dossier a été retenu par le Pays du Mans. Il convient désormais pour finaliser le dossier que le Conseil Municipal prenne une délibération approuvant l'opération sollicitant l'aide régionale dans le cadre du CTU et approuvant le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : 62 000 € HT
- Région (CTU) : 6 200 €
- Autofinancement : 55 800 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Les travaux consistent à remplacer, sur 3 ans, les boules d'éclairage par un modèle unique adaptable.

III - TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE

1° - Délibération relative au transfert des biens du Multi accueil :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la communauté de communes a reçu compétence pour ce qui concerne le domaine de la petite enfance.

L'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le transfert d'une compétence entraîne de droit la mise à disposition de l'EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

En conséquence, le Conseil Municipal , par 21 voix pour et 5 abstentions, prend une délibération autorisant le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition effective des biens affectés par la commune à la communauté de communes pour le fonctionnement du Multi accueil et à autoriser le Maire à signer le procès verbal correspondant, selon le modèle ci-joint.

2° - Reversement de l'acompte de la CAF pour le Multi accueil

La CAF a procédé au versement dans les caisses de la commune de l'acompte 2011 qui devait être versé à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le reversement à la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau de cet acompte d'un montant de 22 348.68 €.

IV - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIDERM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération attestant qu'il a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau présenté par le SIDERM.

V - TAXE SUR L'ELECTRICITE

Lors de la séance du 18 novembre 2010 ont été présentées au Conseil Municipal les nouvelles dispositions prises par le Département pour le financement des dépenses d'électrification.

Le Conseil Général de la Sarthe a voté le 22 octobre 2010 la taxe locale dite « taxe communale » sur l'électricité. Celle-ci s'applique d'office aux habitants des communes de moins de 2000 habitants. Pour les communes plus importantes, une délibération du Conseil Municipal doit l'entériner, faute de quoi la part des travaux de renforcement de lignes électriques et d'enfouissement, financée habituellement par le Conseil Général, reviendrait à la commune.

Il est à noter que seuls deux départements sont dans ce cas. Pour la majorité des français, cette taxe est déjà appliquée depuis longtemps.

Actuellement, quelques projets de renforcement sont en attente de décision et certains abonnés en subissent les conséquences.

Dans les opérations précédentes, la participation communale a été de 186 000 €, alors que sans participation du Conseil Général elle aurait été de 560 000 €.

Il semble donc que, pour les finances communales d'une part, et par souci d'équité, d'autre part, la commune n'ait pas d'autre choix que de donner un avis favorable à la mise en application au 1^{er} janvier 2012.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération, selon les dispositions du modèle ci-joint.

Monsieur CHAUVEAU demande quel est le taux de cette taxe.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 8 % du montant de la consommation.

Monsieur LEROYER pense que l'on a guère le choix mais trouve le principe honteux. Il estime scandaleux que l'on présente comme communale une taxe perçue par le Département.

Madame TURBAN juge que c'est du chantage.

Madame LE CHANJOUR pense que cela peut avoir une incidence financière non négligeable pour certains ménages.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 9 abstentions

- DECIDE de laisser au Département, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le droit de percevoir sur le territoire de la Commune, la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale ». Cette taxe permettra au Département de pouvoir poursuivre les efforts engagés pour cette activité.
- DECIDE de laisser au Département le pouvoir de fixer sur le territoire de la Commune, le taux de la taxe locale sur l'électricité dite « taxe communale ».
- Cette disposition prendra effet à la date de la présente délibération devenue exécutoire.

VI - MODIFICATION DES QUOTIENTS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

La CAF a modifié ses tranches de quotients pour 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération pour ajuster les quotients des tarifs du restaurant scolaire pour se rapprocher au plus près des quotients fixés en 2010.

Rappel quotients 2010 :

1^{ère} tranche : inférieur ou égal à 680 €

2^{ème} tranche : de 681 à 1250 €

3^{ème} tranche : supérieur ou égal à 1251 €

Proposition à compter du 1^{er} septembre 2011

1^{ère} tranche : inférieur ou égal à 690 €

2^{ème} tranche : de 691 à 1300 €

3^{ème} tranche : supérieur ou égal à 1301 €

Par ailleurs, afin d'avoir à éviter de délibérer à nouveau en fonction des fluctuations des tranches de quotient de la CAF, le Conseil Municipal prend une délibération de principe stipulant que les tranches de quotients appliquées par la commune seront celles se rapprochant au plus près des tranches de quotients actualisées chaque année par la CAF.

VII – MODIFICATIONS DE POSTES

Certains agents effectuent des heures complémentaires tant que leur volume horaire hebdomadaire ne peut pas être fixé de façon précise. Dès lors que le volume horaire revêt un caractère définitif, la situation de ces agents doit être fixée.

Le détail des postes concernés est le suivant

Grade	Situation actuelle	Situation nouvelle
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	32 H 30 / 35 H	35 H
Adjoint technique de 2 ^e classe	17 H / 35 H	19 H 30 / 35 H
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	15 h 45 / 35 H	26 H 15 / 35 H
Adjoint technique de 2 ^e classe	9 H 45 / 35 H	12 H / 35 H
Adjoint technique de 2 ^e classe	vacataire	5 H / 35 H

Adjoint technique de 2 ^e classe	15 H 30 / 35 H	18 H / 35 H
Adjoint technique de 2 ^e Classe	5 H / 35 H	8 H / 35 H

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée, à effet du 1^{er} novembre 2011, les postes mentionnés ci-dessus dans la colonne « situation nouvelle » et supprime de façon concomitante les postes mentionnés ci-dessus dans la colonne « situation actuelle »

VIII - CESSION DE TERRAIN ENTRE MME MICHELLE BOULAY ET LA COMMUNE

Afin de résoudre le problème de l'empiètement de l'emprise de la chaussée de la rue de Constantine sur la propriété de Madame Michelle BOULAY, un accord a été trouvé.

La parcelle originelle, cadastrée AC 599, d'une superficie de 182 m² est divisée en une parcelle cadastrée AC 699, d'une superficie de 165 m², demeurant propriété de Madame BOULAY et une parcelle cadastrée AC 700, d'une superficie de 17 m² cédée à la commune de Parigné l'Evêque pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 6 abstentions prend une délibération autorisant cette acquisition et autorisant le maire à signer les actes à intervenir.

La commune prend à sa charge les frais de bornage et d'actes notariés.

L'étude notariale de Parigné l'Evêque est chargée de la rédaction des actes à intervenir.

IX - DECISIONS PRISES SUR DELEGATION

- 16 juin 2011 : Conclusion avec l'entreprise DURAND d'un marché pour la réalisation de travaux de réseaux Chemin de l'Herpinière pour un montant de 129 197,90 € TTC
- 1^{er} juillet 2011 : Conclusion avec l'entreprise COUGNAUD d'un marché pour la fourniture et installation d'un bâtiment modulaire pour le complexe sportif pour un montant de 164 036,45 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des consultations en cours pour la maîtrise d'œuvre des travaux de l'Hôtel de Ville et du restaurant scolaire ainsi que pour les travaux d'éclairage public. Il souligne la qualité du diagnostic énergétique réalisé sur l'Hôtel de Ville. Ce document devait être produit pour pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Monsieur HOUALARD demande s'il est prévu que la rue des Ecoles soit mise en sens unique.

- Monsieur le Maire : « Non, à l'exception de la durée des travaux ; il n'est pas non plus question de mettre la rue Marie Curie en sens unique. »
- A propos de la rue Marie Curie, Monsieur HOUALARD évoque les bouches à clé qui risquent de se trouver dans le caniveau.

Monsieur LEPETIT évoque la déception des habitants de l'Herpinière, de l'autre côté du lotissement, qui ne peuvent pas être raccordés aux réseaux de gaz et d'eaux usées.

- Monsieur le Maire : « pour ce qui concerne le gaz, c'est dû à la politique commerciale de Gaz de France. Pour l'assainissement il y a des contraintes techniques (nécessité de pompes).
- Monsieur HOUALARD : « pour le Gaz, les riverains pourraient peut être trouver un arrangement avec Gaz de France »

Madame MAUPOINT demande à quoi sont destinés les pointillés à côté de la maison des Glycines, un élargissement des trottoirs est-il envisagé ?

- Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Une réflexion est également menée sur le régime de priorité.

Monsieur BOURNEUF évoque la visite de la commission de sécurité au magasin Huit à Huit. Il précise que chaque magasin est désormais autonome par rapport à la commission de sécurité.

Il évoque les rumeurs de fermeture du magasin.

Rien n'est acté à ce jour mais une décision doit être prise en fin d'année. Il est bien entendu souhaitable que ce commerce de proximité perdure et pour cela il faudrait davantage de fréquentation.

Monsieur CHARDON évoque un affaissement sur la chaussée à côté du square Croyeau.

Madame MOREAU demande des nouvelles de l'école de musique.

- Madame TURBAN : « les inscriptions s'achèvent et les effectifs sont stables. Certains groupes ont été refondus de manière à pouvoir faire du chant. Le cours est plus long mais il intègre un moment commun »

Madame MAUPOINT demande comment s'est passée la rentrée scolaire

- Madame LE CHANJOUR : « elle s'est bien déroulée avec cependant des effectifs importants dans certaines classes »

Monsieur le Maire : « une permanence du RASED est désormais installée à Parigné mais il a fallu que la commune prenne en charge tous les frais d'installation »

Séance levée à 22 h 10